

Pollution atmosphérique - Ozone (O₃)

- Activation du dispositif préfectoral le 18/07/2010 à 17h -

Début de l'épisode pollué

Par délégation préfectorale, les associations de surveillance de la qualité de l'air de la région Rhône-Alpes vous informent de la situation suivante :

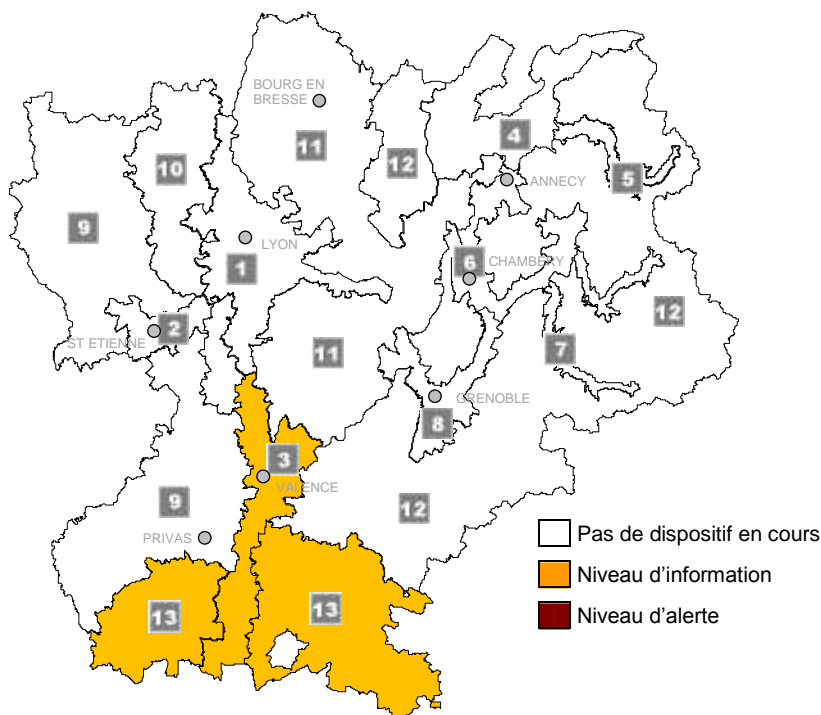
➔ Dispositif préfectoral pour la période du 18/07/2010 (17h) au 19/07/2010 (16h)

- Le niveau d'information et de recommandations est activé sur la zone méditerranéenne (13) et la moyenne vallée du Rhône (3).

L'OZONE

A haute altitude, l'ozone est un constituant naturel de notre atmosphère, qui filtre les rayons UV du soleil les plus nocifs (la « couche d'ozone »). Dans l'air que l'on respire près du sol, ce composé agressif résulte de la transformation chimique de polluants, en particulier oxydes d'azote et de composés organiques volatils, sous l'action du rayonnement solaire. En région Rhône-Alpes, plus de 50% des émissions d'oxydes d'azote sont dues au trafic routier. Pour les composés organiques volatils d'origine humaine, le secteur le plus émetteur est le résidentiel/tertiaire/artisanat.

Les zones rhônalpines concernées



➔ L'air en Rhône-Alpes : L'ozone s'invite à nouveau sur notre région en commençant par le sud

Explications :

Après une accalmie samedi et dimanche, les niveaux d'ozone repartiront à la hausse dès lundi sous l'effet combiné de la reprise des émissions, coïncidant avec le retour des températures élevées et un affaiblissement du vent. Le sud de la région sera le premier touché par la pollution à l'ozone et le risque est fort de voir le seuil d'information et de recommandations pour les personnes sensibles franchi sur ce territoire.

Evolution :

La situation se dégradera encore mardi avec des températures plus élevées annoncées, et un vent insuffisamment marqué pour disperser les polluants. L'épisode de pollution s'étendra probablement à d'autres territoires.

→ Les valeurs

Valeurs relevées pour les zones concernées par le dispositif préfectoral du 17/07/2010 (17h) au 18/07/2010 (16h)

Ozone (O ₃)				
	N° de zone (cf. carte)	Zones	Valeur maximale relevée (en microgrammes par mètre-cube) Typologie du site	Date et heure du maxima
Espace urbain Ouest	3	Moyenne vallée du Rhône	94 µg/m ³ - Péri-urbaine	18/07 à 16h
Zones rurales	13	Zone méditerranéenne	98 µg/m ³ - Rurale	18/07 à 16h

RAPPEL DES SEUILS REGLEMENTAIRES POUR L'OZONE (en microgrammes par mètre-cube) :

► Information et recommandations : 180 µg/m³ en moyenne sur 1 heure

► Alerte :

Seuil 1 : 240 µg/m³ en moyenne sur 1 heure

Seuil 2 : 300 µg/m³ en moyenne sur 3 heures

Seuil 3 : 360 µg/m³ en moyenne sur 1 heure

→ Pour plus d'infos...

Pour mieux comprendre le dispositif préfectoral ...

Extension géographique du dispositif préfectoral pour un niveau donné

Le dispositif préfectoral peut être étendu aux espaces urbains voire à toute la région si les conditions suivantes sont remplies :

- Pour activer un espace urbain, il faut qu'au moins la moitié des zones d'urbanisation constituant cet espace urbain soit déjà activée (soit au moins deux pour l'espace urbain ouest et au moins trois pour l'espace urbain est).

- Pour activer la totalité de la région, il faut que les deux espaces urbains soient activés, OU qu'au moins un espace urbain et au moins trois espaces ruraux soient activés.

Renforcement du dispositif sur persistance

Lorsqu'un épisode dure depuis quelques jours, il est possible de renforcer le dispositif préfectoral en relevant le niveau d'information à un niveau d'alerte suivant la règle : si sur une zone, des dépassements du seuil d'information et de recommandations sont constatés depuis deux jours consécutifs et qu'un risque fort de dépassement est prévu pour le lendemain, alors la zone passe au niveau d'alerte.

En cas d'alerte, l'autorité préfectorale est susceptible de mettre en place des mesures d'urgence (restriction des émissions industrielles et automobiles) conformément à l'arrêté inter-préfectoral relatif à la mise en œuvre des mesures d'urgence en cas d'épisode de pollution atmosphérique du 5/07/2006. Ces mesures sont diffusées par des communiqués spéciaux en provenance des préfectures concernées.

Le site internet des associations de surveillance de la qualité de l'air de Rhône-Alpes pour connaître l'état de la qualité de l'air et s'abonner par mail : www.atmo-rhonealpes.org

Ain, Savoie et Haute Savoie



AIR APS

430, rue de la belle eau
ZI des Landiers Nord
73000 CHAMBERY
Tél. : 04 79 69 05 43

Loire



AMPASEL

2, rue Chanoine Ploton
42000 SAINT ÉTIENNE
Tél. : 04 77 91 18 80

Arrondissement de Grenoble



ASCOPARG

44 avenue Marcelin Berthelot
38100 GRENOBLE
Tél. : 04 38 49 92 20

Drôme et Ardèche



Atmo Drôme-Ardèche

80 avenue Victor Hugo
26000 VALENCE
Tél. : 04 75 41 36 36

Rhône et Côtière de l'Ain



COPARLY

3, allée des sorbiers
69500 BRON
Tél. : 04 72 14 54 20

Nord-Isère



SUP'AIR

22, rue Avit Nicolas BP 345
38150 SALAISE SUR SANNE
Tél. : 04 74 86 67 80

www.atmo-rhonealpes.org

Les préfetures des départements concernés par l'épisode pollué vous informent

Recommandations sanitaires et comportementales → Niveau d'information

L'**ozone (O₃)** est un gaz agressif qui pénètre facilement dans les voies respiratoires. Il est responsable d'irritations oculaires, de toux et d'altérations pulmonaires, principalement chez les enfants et les asthmatiques. Ses effets sont accentués par l'activité physique.

► Recommandations sanitaires destinées aux personnes sensibles



Il est recommandé aux sujets sensibles (*) :

- de respecter scrupuleusement leur traitement médical en cours, ou de l'adapter sur avis de leur médecin ;
- de consulter leur médecin en cas d'aggravation de leur état ou apparition de tout symptôme évocateur (toux, gêne respiratoire, irritation de la gorge ou des yeux) ;
- en cas de gêne, de ne pas porter leurs lentilles oculaires ;
- d'éviter toute activité physique ou sportive intense (notamment compétition) augmentant de façon importante le volume d'air et de polluants inhalés ;
- de veiller à ne pas aggraver les effets de cette pollution par d'autres facteurs irritants des voies respiratoires, tels que l'usage de solvants et surtout la fumée de tabac.

NB : Il n'est pas nécessaire de modifier les déplacements habituels ni les pratiques habituelles d'aération et de ventilation, la situation lors d'un épisode de pollution ne justifiant pas des mesures de confinement.

(*) Les sujets considérés habituellement comme sensibles sont :

- les personnes âgées ;
- les enfants en bas âge ;
- les patients souffrant d'une pathologie chronique cardiaque ou respiratoire ;
- les personnes asthmatiques ou allergiques.

► Recommandations comportementales destinées à l'ensemble de la population



- Il est vivement recommandé de limiter l'usage des véhicules automobiles et de tous autres engins à moteur thermique.
- Il est vivement recommandé aux usagers de la route :
 - de privilégier, pour les trajets courts, les modes de déplacement non polluants (marche à pied et vélo) ;
 - de différer si possible les déplacements internes aux agglomérations pouvant l'être ;
 - de pratiquer si possible le co-voiturage dans les autres cas ou d'emprunter les réseaux de transport en commun ;
 - de réduire sa vitesse de circulation de 20 km/h hors agglomération.
- Il est vivement recommandé de limiter tous travaux nécessitant l'emploi de solvants organiques ou de matières à base de solvants.
- Il est vivement recommandé aux différentes activités industrielles de stabiliser et de réduire leurs émissions à l'atmosphère de composés organiques volatils en les reportant au terme de l'épisode de pollution.

Sur www.atmo-rhonealpes.org, il est possible de visualiser la totalité des recommandations du Conseil supérieur d'hygiène publique de France et les informations relatives au niveau et à la nature des pollens.